

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

la lettre du Sage Est lyonnais

Bulletin d'information de la Commission Locale de l'Eau

édito

Après plus de 4 années d'élaboration sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et une longue phase de consultation et d'enquête publique, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais est enfin approuvé.

S'ouvre désormais devant nous le grand chantier de la mise en œuvre des actions inscrites dans le SAGE ! Ce document fixe en effet les objectifs et les règles de la gestion de l'eau sur notre territoire, et il revient à la CLE d'organiser une prise en main réussie de cet outil remarquable par l'ensemble des acteurs : collectivités, industriels, agriculteurs, associations, grand public.

Certaines de ces actions sont déjà en cours. D'autres initiatives, à inscrire dans un « contrat de milieu », sont à venir pour améliorer l'état de nos milieux aquatiques, qu'ils soient nappe, cours d'eau ou marais. Cela ne se fera pas sans vous, porteurs de projets. Le défi de la gestion de l'eau est de taille : restons mobilisés pour le relever !

Bonne lecture de ce nouveau numéro de la Lettre du SAGE : à chaque édition, l'avancement de la démarche SAGE est évoqué, ainsi que des dossiers thématiques et informations diverses sur l'eau dans l'Est lyonnais.

Raymond Durand

Président de la Commission Locale de l'Eau
du Sage Est lyonnais
Vice-président du Conseil général du Rhône



Le 27 février 2009, la CLE a validé le projet de SAGE Est lyonnais amendé par les résultats de l'enquête publique.

Un Sage c'est...

- Un outil de planification de la ressource en eau, à horizon 10-15 ans : il doit concilier les différents usages de l'eau dans un cadre respectueux des milieux naturels et de l'environnement.
- Une concertation de tous les acteurs de l'eau au sein de la CLE, pour porter et élaborer une œuvre collective acceptée par tous.
- Un travail à l'échelle d'un territoire cohérent vis-à-vis de la ressource en eau.
- Un document d'une réelle portée juridique.

sommaire

p. 2

Avancement du Sage

Une nouvelle CLE pour 6 ans...

p. 5

Points de vue

La crise de la chrysomèle dans l'Est lyonnais, des acteurs du SAGE s'expriment

p. 7

Dossier

SCOT de l'agglomération lyonnaise et SAGE de l'Est lyonnais : un partenariat indispensable

p. 8

Inf'eau

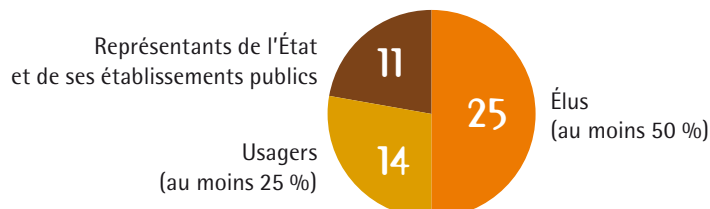
Les forages domestiques

Une nouvelle CLE pour 6 ans...

La Commission locale de l'eau (CLE) est une sorte de parlement des acteurs du territoire : élus, représentants des usagers et des services de l'État. Ils se réunissent afin de se concerter et de se mobiliser pour une gestion équilibrée de l'eau dans l'Est lyonnais.

Une première CLE a élaboré le SAGE entre 2002 et 2008. Une nouvelle CLE a été reconstituée pour la période 2009-2014 par arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.

Elle comporte 50 membres répartis selon les proportions suivantes :



Composition de la Commission Locale de l'Eau

Membres du Bureau

Collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES	M ^{me} Véronique MOREIRA	conseillère régionale
CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE	M. Raymond DURAND	conseiller général du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon
	M. Jérôme STURLA	conseiller général du canton de Décines-Charpieu
	M. Bruno POLGA	conseiller général du canton de Saint-Priest
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE	M. Denis VERNAY	conseiller général du canton de La Verpillière
SUR PROPOSITION CONJOINTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU RHÔNE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON	M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
	M. Jean-Paul COLIN	vice-président du Grand Lyon
	M. Michel FORISSIER	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
	M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
	M. Paul SERRES	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Mions
	M. Willy PLAZZI	conseiller communautaire Grand Lyon, adjoint à Saint-Priest
	M. Pierre CREDOZ	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Décines-Charpieu
	M. Yves IMBERT	conseiller communautaire Grand Lyon
	M. Daniel VALERO	vice-président Communauté de communes de l'Est lyonnais, maire de Genas
	M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jons
	M. Gilles GARNAUDIER	adjoint au maire de Communay
	M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Pusignan
	M. Salvador ALVAREZ	adjoint au maire de Chassieu
	M. Raphaël IBANEZ	maire de Saint-Pierre-de-Chandieu
M. Joseph COLLETTA	maire de Sérézin-du-Rhône	
M. Paul VIDAL	maire de Toussieu	
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	
SUR PROPOSITION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISÈRE	M. Daniel ANGININ	maire d'Heyrieux
SYMALIM	M. Michel BURONFOSSE	membre du comité syndical
SMHAR	M. Alfred GERIN	président

Collège 2 « Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations »

Représentation non nominative

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE	3 représentants
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON	1 représentant
UNICEM	1 représentant
APORA	1 représentant
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE	1 représentant
SDEI	1 représentant
ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS D'EAU DU RHÔNE (ACER)	1 représentant
FRAPNA-RHÔNE	1 représentant
COLLECTIF D'ASSOCIATIONS DE L'EST LYONNAIS (CAEL)	1 représentant
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE	1 représentant
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF)	1 représentant
EDF	1 représentant



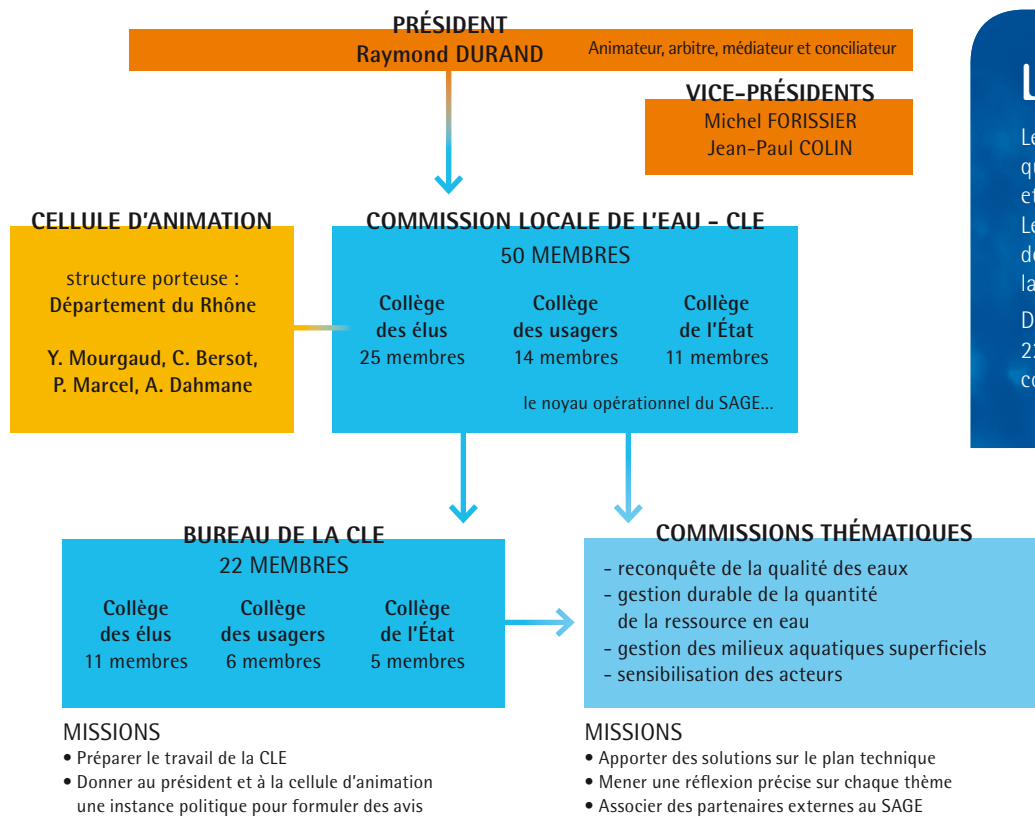
Collège 3 « État et ses établissements publics »

le préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin	représenté par le DIREN délégué de bassin ou son représentant
le préfet du Rhône	ou son représentant
le préfet de l'Isère	ou son représentant
le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)	ou son représentant
le chef du service de la navigation Rhône-Saône (SNRS)	ou son représentant
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône (DDAF)	ou son représentant
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône (DDASS)	ou son représentant
le directeur départemental de l'équipement du Rhône (DDE)	ou son représentant
le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	ou son représentant
le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	ou son représentant
le directeur du BRGM - service géologique régional Rhône-Alpes	ou son représentant

Lors de la première séance plénière de cette nouvelle CLE, tenue le 16 janvier 2009, Raymond DURAND a été réélu Président par les membres du collège des élus. Il est chargé de maintenir la dynamique de la CLE et d'arbitrer les débats. Il représente également la CLE dans ses missions externes.

La CLE et ses instances représentatives

La concertation est la base de fonctionnement de la CLE.



Le Bureau de la CLE

Le Bureau est une structure exécutive qui assiste le Président, prépare et coordonne les travaux de la CLE. Le réunir, c'est augmenter l'efficacité des réunions de CLE et accélérer la démarche.

Désigné le 16 janvier 2009, il compte 22 membres choisis parmi les trois collèges de la CLE.

Les rôles de la CLE

- Délivrer des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau
 - Établir un bilan annuel d'activité
 - Suivre l'avancement du SAGE (tableau de bord)
 - Réviser le SAGE
- mais aussi...
- Suivre et accompagner les projets conduits par le Département ou d'autres maîtres d'ouvrage
 - Développer la communication auprès des élus et usagers

Quelles missions pour la nouvelle CLE ?

Dans son travail d'élaboration du SAGE, la première CLE (2002-2008) a défini 73 actions pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau, document principal du SAGE. Aujourd'hui, la CLE assure de nouvelles missions : elle veille à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et suit la mise en œuvre du programme d'actions.

Retrouvez toutes les infos sur la CLE sur le site Internet www.sage-est-lyonnais.fr

Une cellule d'animation...

La CLE est une assemblée délibérante, sans moyen financier ni capacité juridique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions du SAGE. Il lui faut donc une structure porteuse...

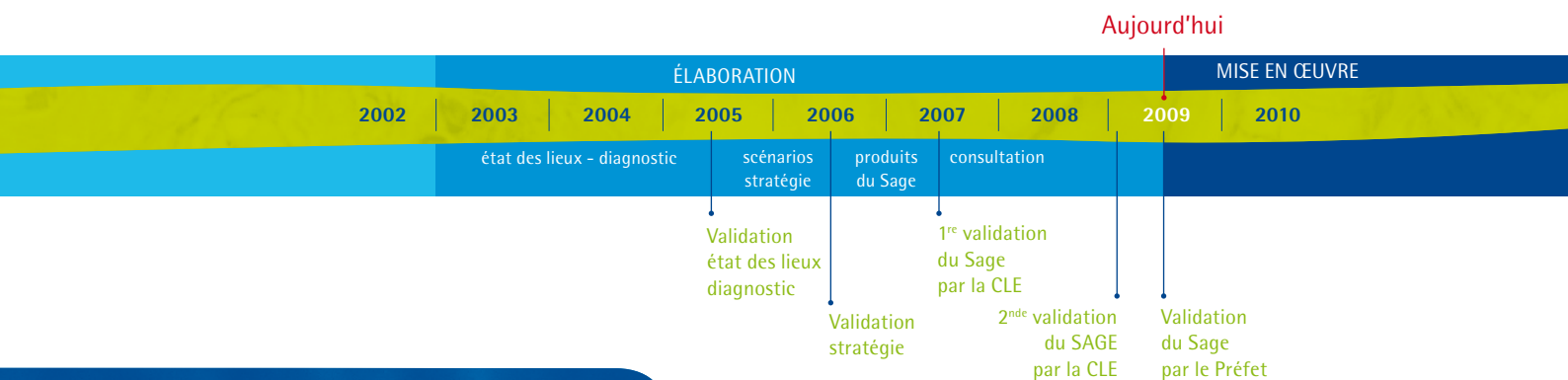
Depuis 2002, le Département du Rhône assure ce rôle grâce à la mise à disposition d'une chargée de mission : Caroline BERSOT.

En septembre 2008, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, une cellule d'animation est mise sur pied par l'intégration de trois personnes supplémentaires. Elle s'organise comme suit :

- **Yohan Mourgaud (yohan.mourgaud@rhone.fr)** : management de l'équipe et suivi des volets ressource en eau potable et qualité des eaux souterraines.
- **Caroline Bersot (caroline.bersot@rhone.fr)** : secrétariat de la CLE, suivi des volets quantité des eaux et gestion des milieux aquatiques superficiels.
- **Pauline Marcel (pauline.marcel@rhone.fr)** : suivi du volet communication et gestion du tableau de bord des indicateurs du SAGE.
- **Aurélié Dahmane (aurelie.dahmane@rhone.fr)** : assistance administrative et budgétaire à mi-temps.

Ces postes sont financés à 80 % par l'Agence de l'Eau, le Grand Lyon et la Région.

Cette équipe est à votre disposition pour toute information concernant le SAGE. N'hésitez pas à la contacter !



Composition du document SAGE

Le document SAGE Est Lyonnais est composé de 2 fascicules distincts et complémentaires.

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** : c'est le document principal qui expose les orientations et objectifs du SAGE, déclinés en actions dont les modalités sont décrites dans des fiches.
- **Le règlement** : il regroupe les prescriptions du SAGE qui sont opposables aux tiers.

Une plaquette de synthèse complète cet ensemble.



La portée réglementaire du SAGE

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD).

Le règlement et ses cartes sont opposables aux personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute opération soumise à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ainsi que le schéma départemental des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.

La crise de la chrysomèle dans l'Est lyonnais : des acteurs du SAGE s'expriment

Comme en 2007, la chrysomèle (*Diabrotica virgifera*), petit coléoptère ravageur du maïs, a de nouveau été recensée sur des communes de l'Est lyonnais en 2008. Cet insecte, qui figure sur la liste des organismes nuisibles de quarantaine, fait l'objet de mesures de lutte obligatoires.



Interview de J.Y. Couderc

Responsable de l'unité 'Contrôles et inspections sanitaires au Service régional de l'alimentation' - DRAAF

Quel est le rôle de la DRAAF dans la gestion de la chrysomèle ?

C'est de surveiller le territoire grâce à des pièges à phéromones sexuelles et d'appliquer les mesures de lutte en cas de découverte.

Suite à la nouvelle capture de 10 spécimens en 2008 sur les communes de Solaize, Saint Symphorien d'Ozon et Saint Priest, la DRAAF a défini des périmètres de lutte :

- 2 « zones focus », 1 km autour des parcelles contaminées, où il est exigé deux traitements (larve et adulte) et une rotation culturale excluant le maïs pendant 2 années sur 3,
- une « zone de sécurité », 5 km autour des zones focus, où il est demandé soit un traitement soit une rotation culturale de 1 an sur 2.

Combien de communes de l'Est lyonnais ont été concernées par les traitements aériens ?

Les traitements aériens, à base de deltaméthrine, contre les chrysomèles adultes, ont été réalisés en urgence sur environ 40 communes : 6 en zones focus et une trentaine en zone de sécurité, sur une surface de 850 ha.

Ces traitements aériens ont-ils un impact sur l'environnement ?

Ils sont réalisés à de faibles dosages : 12,5 g par ha, les impacts sur l'environnement et sur la qualité des eaux sont limités. De plus, ils sont réalisés sur les parties aériennes du maïs, donc peu de produits atteignent le sol.

Quelques mots sur la campagne 2009 ?

Le suivi des 270 pièges dans l'Est lyonnais s'effectuera entre le 30 juin et le 30 septembre. Si la chrysomèle est découverte trois années de suite, l'Est lyonnais risque d'être qualifié de « périmètre de lutte générale » où des mesures de surveillance et de lutte renforcée (rotation des cultures) seront mises en place par les services de l'État.

Interview de S. Peillet

Agriculteur à Saint Priest et membre de la chambre d'agriculture

Avez-vous été concerné par les traitements anti-chrysomèles en 2008 ?

Oui, sur les 100 ha consacrés à la production de maïs, 35 ha étaient situés en zone focus et ont été traités par hélicoptère conformément à l'arrêté préfectoral d'août 2008.

La deltaméthrine a-t-elle des conséquences sur l'environnement ?

Le traitement est appliqué de manière précise sur la parcelle. A priori, il n'y a aucune conséquence sur la qualité des eaux de la nappe, vu les faibles dosages.

Y'aurait-il, selon vous, une solution alternative aux traitements aériens ?

La solution serait de supprimer la chrysomèle de la liste des nuisibles de quarantaine afin de mettre en place une lutte raisonnée et concertée en cas de risque pour la production de maïs. D'autre part, les traitements au moment du semis, qui ciblent les larves, seraient préférables aux traitements aériens, très coûteux.



L'avis de R. Petiot,

Président du CAEL

(Collectif d'associations de l'est lyonnais)

« En septembre 2008, au moment des épandages phytosanitaires anti-chrysomèle, une information, parue sur le site de la Préfecture, précisait que l'insecte n'était pas dangereux pour l'homme mais ne disait rien sur la deltaméthrine, dont les risques sont importants pour tous les autres organismes vivants, y compris les riverains.

Comment les effets secondaires de ce produit ont-ils été maîtrisés, notamment par rapport au ruissellement ou à l'absorption des sols ? Quelle va être l'atteinte sur l'eau ?

Au cours de l'élaboration du SAGE, le CAEL a insisté pour demander une diversification et une alternance des cultures, pour éviter la prolifération des parasites et maladies. À quoi sert d'élaborer un SAGE pour protéger qualitativement et quantitativement la ressource en eau, si les modes de cultures et leurs risques inhérents restent inchangés !

Dans l'immédiat, les traitements phytosanitaires par mode aérien doivent être prohibés. »



SCOT de l'agglomération lyonnaise et SAGE de l'Est lyonnais : un partenariat indispensable

Le Schéma de Cohérence Territoriale, créé par la loi SRU (Solidarité, Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, est un outil de conception et de mise en œuvre de la planification urbaine. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise recouvre 72 communes regroupées en un syndicat : le SEPAL (Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise), établissement public, chargé d'élaborer le futur SCOT et suivre sa mise en œuvre.

Les trois pièces du SCOT

- Le rapport de présentation (diagnostic du territoire)
- Le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable (orientations stratégiques du territoire)
- Le DOG, Document d'Orientations Générales (prescriptions réglementaires)

État d'avancement du SCOT de l'agglomération lyonnaise

Après cinq années de travail, les élus et techniciens du Sepal, en lien avec de nombreux partenaires, achèvent la rédaction de la dernière pièce constitutive du SCOT : le DOG (Document d'orientations générales).

Une fois le DOG finalisé, le projet de SCOT sera soumis pour arrêté au Comité syndical du Sepal, à l'horizon de l'été 2009. Le Sepal lancera alors une phase de consultation auprès de ses collectivités adhérentes et des personnes publiques associées. Elle sera suivie d'une enquête publique qui précédera l'adoption définitive du SCOT.

SCOT ET SAGE : une priorité commune, la protection de la ressource en eau

D'une manière générale, le SCOT adopte le principe de précaution, d'économie et de préservation des ressources, avec notamment l'interdiction d'implanter des activités dans les secteurs de captage d'eau potable et dans les zones humides.

Dans la logique du SAGE de l'Est lyonnais, le SCOT retient l'objectif de sécurisation de la ressource principale actuelle de Crépieux-Charmy en renforçant la protection du site comme celle des captages périphériques.

La diversification des sources d'approvisionnement constitue un second objectif. Elle passe par le renforcement des captages indépendants de la nappe alluviale du Rhône et par le choix de préserver la nappe de la molasse.

Face aux conflits d'usage qui se manifestent dans l'Est Lyonnais (eau, carrières, urbanisation, infrastructures), le SCOT, en cohérence avec le SAGE, pose comme condition générale que l'utilisation de zones recelant des ressources souterraines en eau doit être assortie d'un principe d'éco-conditionnalité.



Champs de captage de Crépieux Charmy

Contexte réglementaire

Depuis 2004, les documents d'urbanisme comme les SCOT, les PLU... doivent être compatibles avec les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'acceptation des documents d'urbanisme, ces derniers doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Trois questions à...



Paul Vidal, maire de Toussieu, membre du bureau du SEPAL et membre de la CLE du SAGE

Quels sont les enjeux de la protection de la ressource en eau dans l'Est lyonnais ?

Les enjeux sont forts et primordiaux car la nappe de l'Est lyonnais alimente en grande partie l'agglomération lyonnaise, notamment en eau potable. Il est important de protéger la nappe tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

Quels rôles joue le SCOT dans la protection de la ressource en eau ?

Parmi les quatre grandes orientations du SCOT, figurent l'amélioration et la protection de l'environnement. Celles-ci incluent entre autres, la préservation des ressources naturelles et donc des nappes souterraines.

Le Sepal, dans la constitution du DOG, a été très sensible à l'aspect protection des eaux et des zones de captage.

Le projet du SAGE de l'Est lyonnais vous a-t-il aidé ?

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE a permis de guider les élus du Sepal dans leur réflexion sur la protection de la ressource. Les principes de précaution identifiés par le SAGE ont été repris.

Par ailleurs, la version provisoire du DOG sera prochainement soumise, pour avis, aux élus du bureau de la CLE afin d'intégrer leurs éventuelles observations.

[La version provisoire du DOG a été soumise au Bureau le 23 avril 2009]



Michel Forissier, maire de Meyzieu, conseiller communautaire du Grand Lyon, vice président du SEPAL et vice président de la CLE du SAGE

Quelles sont les grandes lignes du projet SCOT ?

Le SCOT est un schéma de développement de l'agglomération lyonnaise en terme d'aménagement du territoire, de capacité d'accueil des habitants et de développement économique. Le DOG, actuellement en consultation, est une pièce maîtresse du projet car il permet d'approfondir le travail réalisé jusqu'ici. Il tient compte des zones d'habitat et d'activité, des déplacements et permet de définir des zones à protéger.

Les déclinaisons DTA, SCOT et PLU permettent aux élus locaux de mieux gérer le développement urbain et « d'économiser le territoire ».

Et par rapport à la ressource en eau ?

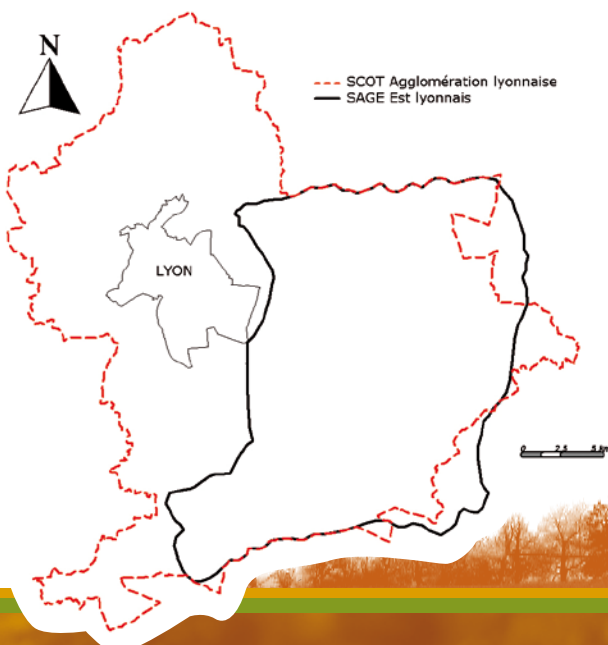
Il est important de s'occuper de la quantité mais aussi de la qualité de la nappe. Le SCOT impose donc des mesures de protection de la ressource, se traduisant par des interdictions de construction dans les périmètres de captage, par exemple.

Quels sont les enjeux de la protection de la ressource en eau dans l'Est lyonnais ?

L'enjeu est capital car l'Est lyonnais est un territoire de développement où des précautions d'urbanisation sont à prendre pour ne pas altérer la nappe.

Le développement urbain doit être réfléchi, raisonné, équilibré, concerté et respectueux de l'environnement !

La protection de la ressource en eau n'est pas seulement un enjeu local mais c'est l'affaire de tous, et on note aujourd'hui une prise de conscience générale de la nécessité de protéger l'environnement.



Les forages domestiques

8

Contexte réglementaire

Le décret du 2 juillet 2008 fixe l'obligation, pour chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à usage domestique, de déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en mairie. Cette obligation est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. La déclaration doit être réalisée au plus tard un mois avant le début des travaux.

Informations supplémentaires et formulaire de déclaration disponibles sur www.forages-domestiques.gouv.fr

Situation dans l'Est lyonnais

L'acquisition de connaissances sur les forages domestiques est une action du SAGE. Le manque d'information sur ces forages domestiques entraîne des inquiétudes quant à leur impact sur la nappe au niveau quantitatif, qualitatif et sécuritaire.

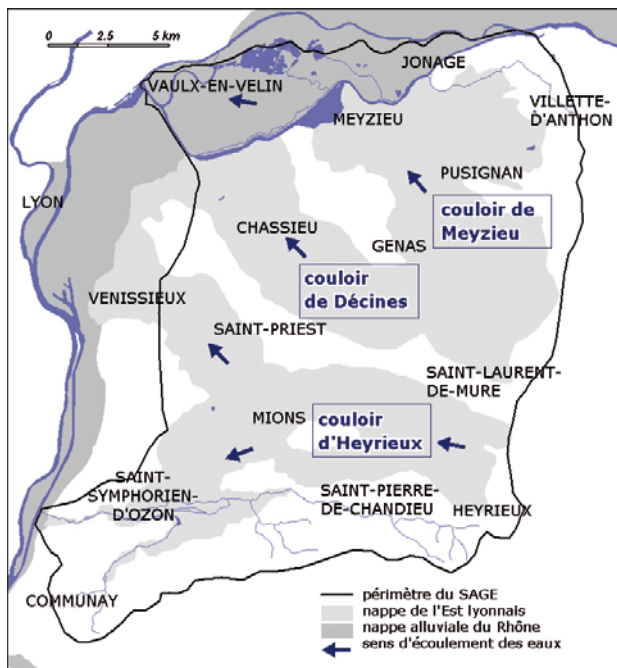
En 2007, un travail conduit par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) a permis d'établir une méthodologie de recensement des forages et des puits domestiques dans le périmètre du SAGE. Leur nombre serait estimé entre 6 000 et 9 000. Ils seraient susceptibles de prélever environ 1 000 000 de m³ d'eau par an.

La DDAF, en partenariat avec la DDE (Direction Départementale de l'Équipement), tente d'affiner ces estimations en travaillant depuis l'été 2008 sur deux communes-test : Genas et Saint-Symphorien-d'Ozon.

Un dossier spécial sera consacré à l'ensemble de ce travail lors d'un futur numéro.



Source : S. Coucke, DDAF du Rhône



Le périmètre du SAGE s'étend sur 400 km² et concerne 31 communes réparties sur 2 départements.

La Lettre du Sage
Publication de la Commission Locale de l'Eau
n° 5 - juin 2009 - ISSN 1779-1804
Directeur de la publication
Raymond Durand, Président de la CLE
Édition
Département du Rhône
Service Agriculture et Environnement

Mise en page
Crescend'O
Tirage
3 000 exemplaires
Imprimé sur papier recyclé
Avec le concours financier de :